

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 novembre 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-19/B-00314 et D08-01-19/B-00318  
**Propriétaire(s) :** Carmelo, Nicolino et Linda Scaffidi Argentina  
**Emplacement :** 118, avenue Russell  
**Quartier :** 12 - Rideau-Vanier  
**Description officielle :** partie nord du lot 21, côté ouest de l'av. Russell, plan enr. 42717  
**Zonage :** R4S [480]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de céder les deux parcelles aux propriétaires du 114, avenue Russell et du 122, avenue Russell. Il y a trois propriétés, comptant chacun une maison isolée. Les propriétaires souhaitent démolir tous les bâtiments qui se trouvent sur les trois propriétés et il est projeté de construire deux immeubles d'appartements de trois étages sur chaque parcelle nouvellement créée. Les deux immeubles d'appartements proposés seront situés au 118, avenue Russell (parcelle nord – parties 1, 2 et 3) et au 122, avenue Russell (parcelle sud – parties 4, 5 et 6), conformément au plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune. La propriété est représentée par les parties 2 à 5 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00314	5,48 m	37,56 m	206,04 m <sup>2</sup>	2 et 3	Qui sera cédée au 114, av. Russell (partie 1) (proposé le 118, av. Russell)
B-00318	5,49 m	37,56 m	205,99 m <sup>2</sup>	4 et 5	Qui sera cédée au 122, av. Russell (partie 6)

Il est proposé de créer une servitude/emprise aux fins d'accès à l'entrée de cour sur la partie 4 au bénéfice des parties 1, 2 et 3 (118, av. Russell) et une servitude/emprise aux fins d'accès à l'entrée de cour sur la partie 3 au bénéfice des parties 4, 5 et 6 (122, av. Russell), le tout conformément au plan 4R préliminaire.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.